

-----  
Mairie de FORFRY  
77165



Compte-rendu de la séance du 6 avril 2023

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Adoption du Compte de gestion 2022,
- 2- Approbation du compte administratif 2022,
- 3- Affectation des résultats du budget communal 2022,
- 4- Vote du taux des taxes pour 2023,
- 5- Vote du budget communal pour 2023,
- 6- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	
En exercice :	08
Présents :	06
Votants :	07
Absents :	02
	L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 h 05, le conseil municipal de la commune de Forfry, légalement convoqué, sur une convocation en date du 24 mars 2023 en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Alain BON**, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** M. BON Alain

Mme BARTHELEMY Valérie, M. GAVREL José, M. PIQUAND Sébastien et M. PROFFIT Charles-Henry et Mme VAVASSEUR Cynthia

**Absents :**

M. PIQUAND Nicolas

M. PROFFIT Frédéric a donné pouvoir à M. PROFFIT Charles-Henry,

Le conseil a choisi pour secrétaire **M. GAVREL José**

Aucune remarque n'étant apporté au compte-rendu de la séance du 23 février 2023, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**1 : Adoption du compte de gestion du budget communal 2022**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal examine le compte de gestion communal 2022 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES :	243 634.67 €
DEPENSES :	185 479.13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	58 155.54 €

**REPORT EXERCICE 2021** 271 156.95 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>329 312.49 €</b>
----------------------------	---------------------

## **INVESTISSEMENT**

RECETTES :	6 640.97 €
DEPENSES :	101 237.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 94 596.04 €

**REPORT EXERCICE 2021** 4 591.84 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 90 004.20 €</b>
----------------------------	----------------------

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022.

### **2 : Approbation du compte administratif du budget communal 2022**

Le Maire sort.

Sous la présidence de Mme BARTHELEMY Valérie, 1ère Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

## **FONCTIONNEMENT**

RECETTES :	243 634.67 €
DEPENSES :	185 479.13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	58 155.54 €

**REPORT EXERCICE 2021** 271 156.95 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>329 312.49 €</b>
----------------------------	---------------------

## **INVESTISSEMENT**

RECETTES :	6 640.97 €
DEPENSES :	101 237.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 94 596.04 €

**REPORT EXERCICE 2021** 4 591.84 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 90 004.20 €</b>
----------------------------	----------------------

Hors la présence de Monsieur Alain BON, le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2022.

### **3 : Affectation des résultats du budget communal 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 329 312.49 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	58 155,54 €
Résultats antérieurs reportés	271 156,95 €

#### **Résultat à affecter** **329 312,49 €**

Solde d'exécution d'investissement	-90 004,20 €
------------------------------------	--------------

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>90 004,20 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>239 308,29 €</b>

### **4 : Vote du taux des taxes pour 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour l'année 2023 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	28.20 % (10.20 % Taux communal + 18 % Taux départemental)
Taxe foncière (non bâti) :	28.62 %
Taxe habitation résidences secondaires	7.69 %

### **5 : Vote du budget 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le budget de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	En euros	<b>INVESTISSEMENT</b>	En euros
TOTAL de la section de fonctionnement	<b>454 208.29 €</b>	TOTAL de la section d'investissement	<b>172 302.42 €</b>

### **6 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 25.